

LIGUE EST DE FLECHETTES

REGLEMENT SPORTIF

OPEN DE LIGUE

ARTICLE 1

L'open de ligue est une compétition ouverte aux joueurs licenciés dans un des comités affiliés à la Ligue Est de Fléchettes ou à une autre ligue affiliée à la Fédération Française de Darts ainsi qu'aux joueurs licenciés d'un pays membre de la World Darts Federation.

ARTICLE 2

L'organisateur est tenu de respecter le cahier des charges pour l'organisation d'une compétition en vigueur au sein de la Ligue Est de Fléchettes.

ARTICLE 3

Le montant des inscriptions, fixé par le conseil d'administration de la Ligue Est de Fléchettes et approuvé par l'assemblée générale, s'élève à 11,00 € tant pour un senior que pour un junior (dont 2,00 € sont à reverser à la Ligue Est de Fléchettes). L'inscription à cette compétition ne peut être recevable que si elle respecte les formes et les conditions fixées par l'organisateur et est accompagnée des droits correspondants. Aucun joueur ne peut s'inscrire plus d'une fois à la même compétition. Chaque joueur doit jouer sous son propre nom et aucun remplacement ne sera admis après le démarrage de la compétition. Conformément au règlement fédéral tout joueur doit pouvoir présenter sa licence sur simple demande de l'organisateur. En cas de refus de présentation ou de licence non valide le joueur sera déclaré forfait. Tout joueur inscrit peut être requis, par les responsables de la compétition, pour scorer un match.

ARTICLE 4

Les inscriptions sont clôturées le mercredi précédent de la compétition. Les feuilles d'inscription, obligatoirement accompagnées d'un chèque de règlement des droits d'inscription, doivent être adressées à l'adresse postale de la personne figurant sur le document. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après ce délai, sauf dans des cas dûment motivés.

ARTICLE 5

Le tirage au sort est effectué la veille de la compétition par le directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes en présence d'au moins un autre membre du conseil d'administration de la Ligue Est de Fléchettes.

Des têtes de série seront protégées et réparties de la manière suivante :

- 8 têtes de série dans la catégorie "masculin",
- 4 têtes de série dans les catégories "féminine" et "double",
- la Ligue Est de Fléchettes se réserve le droit de définir des têtes de série dans la catégorie "junior".

Tout joueur est tenu de suivre l'avancement des matchs afin d'être prêt à jouer dès qu'une cible lui aura été attribuée. Tout joueur qui ne se présentera pas dans les trois minutes sur la cible qui lui a été attribuée sera déclaré forfait pour la manche, le set ou le match, qu'elles que soient les éventuelles modifications d'horaires apportées par l'organisateur.

ARTICLE 6

L'ordre de lancer sera déterminé par la pièce (pile ou face). Le choix sera laissé au plus jeune. En double, le joueur du double qui débute la première manche débute toutes les manches suivantes. A partir des demi-finales, dans un cas où les joueurs ou les doubles en arriveraient à jouer la manche décisive d'un match, l'ordre de lancer de cette ultime manche sera déterminé en jouant la bulle, le gagnant du tirage au sort effectué avant le match jouant en premier. Le joueur le plus près du centre commence cette dernière manche.

ARTICLE 7

Dans l'ensemble des quatre catégories, la compétition se déroule par élimination directe, après épreuve qualificative, quel que soit le nombre de participants. Le format de jeu est arrêté comme suit :

- phase qualificative : au meilleur des 3 manches de 501 points, départ direct, finish double,
- phase finale : au meilleur des 5 manches de 501 points, départ direct, finish double, à l'exception des demi-finales et finales de la catégorie "masculin" qui se jouent au meilleur des 9 manches et à l'exception des demi-finales et finales des catégories "féminine", "junior" et "double" qui se jouent au meilleur des 7 manches.

ARTICLE 8

L'horaire de début de la compétition est fixé à 10 heures. La compétition commence par la catégorie "double" qui doit être achevée avant le début de la compétition de la catégorie "masculin".

ARTICLE 9

Les compétitions des catégories "féminine" et "junior" peuvent débuter à partir de 11 heures 30 en fonction du déroulement de la compétition de la catégorie "double". Le responsable de l'organisation sportive peut être amené à modifier cet horaire en fonction du déroulement de la compétition. Cependant, aucun forfait dans les catégories concernées ne pourra être prononcé avant l'horaire précité.

ARTICLE 10

La compétition de la catégorie "masculin" débute à 13 heures 30. Le responsable de l'organisation sportive peut être amené à modifier cet horaire en fonction du déroulement de la compétition. Cependant aucun forfait dans la catégorie concernée ne peut être prononcé avant l'horaire précité.

ARTICLE 11

L'original de chacune des quatre feuilles de résultats doit être envoyé dans les 48 heures au directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes. Trois exemplaires de la feuille de statistiques de fréquentation de la compétition sont à remplir : le premier est à adresser au directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes, le deuxième est à adresser au trésorier de la Ligue Est de Fléchettes et le troisième est à conserver par l'organisateur.

ARTICLE 12

L'application de ce règlement est placée sous l'autorité du directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes. En cas d'absence de celui-ci, cette responsabilité est déléguée, dans l'ordre, au directeur sportif du comité d'appartenance du club organisateur ou à tout directeur sportif d'un comité affilié à la Ligue Est de Fléchettes. En cas de litige, seul le bureau de la Ligue Est de Fléchettes peut être amené à se prononcer.

ARTICLE 13

La répartition des trophées est la suivante (20 coupes ou trophées) :

| | MASCULIN | FÉMININE | JUNIOR | DOUBLE |
|------------------|----------|----------|--------|--------|
| 1 ^{er} | 1 | 1 | 1 | 2 |
| 2 ^{ème} | 1 | 1 | 1 | 2 |
| 3 ^{ème} | 1 | 1 | 1 | 2 |
| | 1 | 1 | 1 | 2 |
| TOTAL | 4 | 4 | 4 | 8 |

ARTICLE 14

Le barème des points comptant pour le championnat régional est le suivant (épreuve de catégorie D) :

| | | | | | |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 1 ^{ère} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 5 ^{ème} | 9 ^{ème} | 17 ^{ème} |
| 16 points | 11 points | 7 points | 4 points | 2 points | 1 point |

Les points obtenus par un double constitué de deux joueurs de comités différents affiliés à la Ligue Est de Fléchettes seront comptabilisés dans le classement régional.

ARTICLE 15

Le barème des points comptant pour le championnat départemental est le suivant (épreuve de catégorie D) :

| | | | | | |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 1 ^{ère} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 5 ^{ème} | 9 ^{ème} | 17 ^{ème} |
| 16 points | 11 points | 7 points | 4 points | 2 points | 1 point |

Les points obtenus par un double constitué de deux joueurs de comités différents affiliés à la Ligue Est de Fléchettes ne seront pas comptabilisés dans le classement départemental.

ARTICLE 16

La répartition des récompenses, remises au terme de l'épreuve par l'organisateur, est la suivante (5,50 € par inscrit senior) :

| | MASCULIN | FÉMININE | JUNIOR | DOUBLE |
|------------------|----------|----------|--------|---------|
| 1 ^{er} | 20% | 10% | 5% | 2 x 10% |
| 2 ^{ème} | 12% | 6% | 3% | 2 x 6% |
| 3 ^{ème} | 2 x 6% | | | |
| TOTAL | 44% | 16% | 8% | 32% |